



LEX CLIMATICA MOOT COURT



2024-2025

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2024-2025

ARTICLE 1. INSCRIPTION

Les inscriptions au présent concours sont soumises aux conditions énumérées ci-après ainsi qu'aux délais indiqués en temps opportun par le comité d'organisation constitué pour assurer le déroulement du concours.

Le concours est ouvert aux étudiants inscrits en master 2, en doctorat ou diplômes assimilés, dans une faculté ou dans tout autre établissement d'enseignement supérieur dont une partie au moins du cursus, suivie par le candidat, porte sur l'étude du droit. Le concours est également ouvert aux personnes ayant déjà obtenu l'un des diplômes susmentionnés et poursuivant une formation à un métier du droit, notamment ceux d'avocat et de magistrat. L'établissement dont est issu le candidat peut se situer en Afrique, en Europe ou ailleurs.

En toute hypothèse, sont exclus les praticiens du droit (magistrats, avocats) et enseignants et anciens enseignants du supérieur (professeurs, maîtres de conférences ou équivalents).

Pour s'inscrire, les candidats doivent constituer une équipe composée de trois membres, sans compter le superviseur. Une équipe composée de deux membres (hors superviseur) est autorisée. Les membres de l'équipe peuvent être affiliés à des établissements différents.

L'inscription s'opère en adressant au comité d'organisation le formulaire d'inscription (accessible sur <https://lexclimatica.com/>) renseigné et, pour chacun des membres de l'équipe, un curriculum vitae, une preuve d'inscription à une formation en droit ou en relations internationales conformément à l'alinéa 2 du présent article ainsi qu'une attestation sur l'honneur certifiant que l'équipe remplit les conditions exigées par le présent règlement et que toutes les informations fournies sont exactes.

Chaque équipe désigne parmi ses membres un référent, qui recevra les informations pour le compte de son équipe durant tout le concours.

Chaque équipe désigne un superviseur qui l'encadre et garantit sa participation au concours.

L'inscription et la participation au concours ne donnent lieu à aucun paiement.

Tout dossier d'inscription incomplet n'est pas pris en compte.

L'inscription d'une équipe au concours vaut acceptation par tous ses membres et leur superviseur du règlement et des décisions prises par le comité d'organisation.

En cas de force majeure ou de problème de santé sérieux empêchant un plaideur de participer à sa joute, un membre de l'équipe peut remplacer celui-ci. Pour ce faire, l'équipe doit obtenir l'autorisation préalable, même en cas d'urgence, du comité d'organisation et aviser le greffier de la substitution. Cette substitution est portée immédiatement à la connaissance des arbitres et de la partie adverse.

Toute défaillance d'un des membres de l'équipe entraîne l'élimination de celle-ci, sauf demande motivée introduite auprès du comité d'organisation pour que la personne défaillante soit remplacée par un tiers proposé. Le comité admet ou non la substitution.

ARTICLE 2. LIEU

La phase finale du concours se déroule en personne à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire. Les équipes se déplacent à leurs frais.

ARTICLE 3. LANGUE

Le concours se déroule en langue française et anglaise.

ARTICLE 4. PHASE DE SÉLECTION

La première phase du concours se déroule par écrit et par correspondance.

Chaque équipe candidate rédigera un mémoire en demande ou un mémoire en défense sur la base du cas pratique, qu'elle adressera au Comité d'organisation conformément au calendrier établi par le comité d'organisation. Le choix entre mémoire en demande et mémoire en défense s'effectuera par tirage au sort, dont les résultats seront notifiés aux équipes participantes.

Les candidats se tiendront strictement aux faits présentés dans le Cas qui leur est soumis, sans les déformer ni les enrichir.

Cette règle vaut pour l'ensemble de la procédure et chacune de ses phases. Douze équipes (au maximum) seront sélectionnées au vu des mémoires en demande qui seront appréciés tant sur la forme que sur le fond.

La procédure doit prendre la forme requise en arbitrage international, les équipes devant produire et communiquer leurs mémoires dans le calendrier fixé par le comité d'organisation

Au terme de la phase écrite, le Comité d'organisation sélectionnera les équipes qualifiées pour les épreuves finales.

La sélection est réalisée par un jury constitué à cet effet par le comité d'organisation. Une ou plusieurs séances de formation pourront être proposées aux membres des équipes, dans la perspective de la phase finale.

ARTICLE 5. MÉMOIRES

Les mémoires, hors page de garde, bibliographie, table des matières et/ou table jurisprudentielle, n'excéderont pas 35 pages en interligne 1,5, police Times New Roman, taille 12, format A4.

Ils ne comporteront pas d'annexes ni de pièces jointes.

Doivent figurer en page de couverture les informations suivantes : la mention « Lex climatica moot court » ; l'année correspondant à l'édition du concours concernée ; le nom de l'équipe ; selon le cas, la mention « Mémoire en demande » ou « Mémoire en défense ». Le fichier à envoyer au comité d'organisation doit être nommé, suivant le cas, de la manière suivante : « [Nom de l'équipe] – Requéran – Mémoire ». « [Nom de l'équipe] – Défendeur ». Les documents ainsi soumis sont transmis sans délai par le comité d'organisation aux membres de la chambre simulée de la Cour pénale internationale constituée pour les besoins du présent Concours.

Le mémoire, lorsqu'il est transmis au Comité d'organisation, est considéré comme présenté devant la chambre simulée de la Cour pénale internationale.

ARTICLE 6. PHASE FINALE

Les équipes retenues à l'issue de la phase de sélection accèdent à la phase finale consistant en des plaidoiries devant la chambre simulée de la Cour pénale internationale faisant office de jury et composé de trois ou cinq personnes. Cette chambre ne peut faire l'objet de récusation par les parties au litige.

Les modalités de la phase orale du Concours seront définies dans une décision subséquente du Comité d'organisation. Chaque équipe est susceptible de plaider en demande et en défense, indépendamment de la position défendue durant la phase écrite.

Les candidats s'en tiennent strictement aux faits présentés dans le cas qui leur est soumis, sans les modifier, et adaptent leurs plaidoiries à l'argumentation de leurs contradicteurs. Chacun des membres de chaque équipe prend une part active à chacune des plaidoiries. Les membres de la chambre simulée assurent le respect du contradictoire.

Les audiences sont publiques. Il est toutefois défendu au public de manifester un soutien à l'une ou l'autre des équipes.

Par dérogation, les membres des équipes ne sont pas autorisés à assister aux confrontations entre les autres équipes concurrentes.

Le jury départage les équipes en fonction du fond et de la forme des plaidoiries ainsi que des réponses apportées aux questions.

Les résultats de la phase finale sont annoncés par le comité d'organisation au plus tard le soir de la dernière confrontation.

ARTICLE 7. PRIX

Le comité d'organisation de la Lex Climatica décernera un certain nombre de prix individuels et collectifs pour les meilleurs mémoires et la meilleure plaidoirie. Des prix spéciaux pourront être attribués pour souligner la performance particulièrement remarquable de certaines équipes. Sauf indication contraire du comité d'organisation, aucune récompense monétaire ne sera accordée aux équipes gagnantes.

Le Comité d'organisation se réserve la possibilité de modifier les prix octroyés aux équipes, notamment en fonction des nouveaux partenaires éventuels du Concours.

Tous les participants reçoivent sur demande un certificat de participation.

ARTICLE 8. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

L'interprétation du présent règlement relève de la compétence du comité d'organisation. Celui-ci y procède soit d'office soit à la demande d'une équipe, sans être tenu de répondre à toutes les questions posées. En toute hypothèse, le comité d'organisation veille à ce que ses interprétations soient portées à la connaissance de toutes les équipes.

Aucun recours ne peut être introduit contre les interprétations faites par le comité d'organisation, qui sont discrétionnaires au même titre que l'ensemble de ses décisions.